Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20210414-210414D10-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 53 + 5 Pouvoirs suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. MEYER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme L. MEHL - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.L. RINIE, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON.

Délibération n°10 : Avis de la Communauté de Communes sur le classement de voies privées dans le domaine public de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/07/20 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que *« les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11/02/21 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « *Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement* » qui stipule que « *le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée* »,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf du 26/02/21 sollicitant un avis favorable de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au classement dans le domaine public communal de diverses rues,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de DONNER** un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf de la voirie de la 2ème tranche du lotissement « Les Tilleuls »

- correspondant au parcellaire suivant (plan annexé à la présente délibération) :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
05	192	Wurmberg	10 a 14 ca
05	194	Wurmberg	0 a 44 ca
19	237	Wurmberg	15 a 69 ca
19	250	Wurmberg	0 a 66 ca
42	276	Fronacker	0 a 53 ca
42	278	Fronacker	1 a 59 ca

- pour les longueurs suivantes :
  - Rue des violettes : 223,50 m
  - Rue des marguerites : 120,30 m
  - Rue des primevères : 65,90 m
  - Chemin piéton : 29,60 m

*** d'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président